



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire**

La directrice

N° 2022-2022-0476260

Paris, le 20 octobre 2022

Monsieur le Député,

Je fais suite à votre courrier en date du 3 octobre dernier par lequel vous me faites un bilan de l'organisation des élections présidentielle et législatives dans votre circonscription et des remarques sur la mise en œuvre du vote par internet et du vote par correspondance.

Comme vous le soulignez, ces élections, et ce malgré les difficultés inhérentes à la situation sanitaire et sécuritaire, se sont très bien déroulées. Notamment grâce à la très forte mobilisation de notre réseau diplomatique et consulaire : plus de 6 000 agents et volontaires pour chaque tour de scrutin et, pour les élections législatives, avec un dispositif de 708 bureaux de vote ouverts sur 435 sites dans plus de 200 pays.

Pour le scrutin législatif, la modalité de vote par internet, proposée en plus des modalités de vote classiques (vote à l'urne, par procuration) et du vote par correspondance postale a été largement plébiscitée : près de 77 % des votants pour le 2nd tour de l'élection législative de juin 2022 ont choisi cette modalité de vote.

Des incidents techniques ont effectivement été recensés lors du 1er tour du vote par internet, liés dans la grande majorité des cas à des prestataires sur lesquels une partie des opérations du vote par internet, en particulier les opérateurs de télécommunications pour l'envoi des SMS et les opérateurs d'internet. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a immédiatement réagi et communiqué via son site France Diplomatie ainsi que par l'envoi de courriels aux électeurs pour les informer de la situation. Ces problèmes ont pu être résolus avant la fermeture du portail de vote, et les électeurs qui le souhaitaient ont pu reprendre à l'issue la procédure de vote par interne. Par ailleurs, du fait de la tenue du vote par internet avant le vote à l'urne, les électeurs qui n'ont pas réussi à voter par internet durant la période correspondante de 5 jours avaient ensuite la possibilité d'utiliser une autre modalité pour voter lors de ce scrutin.

La cellule d'assistance du ministère de l'Europe et des affaires étrangères dédiée au vote par internet a fonctionné pendant toute cette période. Elle a pu traiter 24 959 cas au premier tour et 8 799 au second tour, ne laissant qu'environ 3 500 demandes non traitées. Cette équipe d'assistance a été plusieurs fois renforcée, jusqu'à atteindre 32 personnes.

Vous soulignez dans votre courrier l'absence de règles entourant le libellé des étiquettes des candidats, en indiquant que cette absence de règles a provoqué la confusion de nombreux citoyens pour potentiellement susciter le doute sur la sincérité du scrutin. Je vous confirme que les textes en vigueur ne permettent pas de contrôle par la commission électorale des libellés de la propagande des candidats, ces contrôles étant limités aux dispositions de l'article R. 27 du code électoral. Seul le juge électoral est habilité à statuer a posteriori en cas de recours d'un électeur ou d'un candidat. Sur la base des textes actuels, l'administration n'a aucune possibilité de contrôler le libellé des étiquettes en amont des élections.

Tél : 01.43.17.91.12

Mél : secretariat.fae@diplomatie.gouv.fr

27 rue de la Convention - CS 91533

75732 Paris Cedex 15

Vous évoquez également le vote par correspondance, et le manque, voire l'absence totale de communication autour de cette communication de vote. Je vous confirme que cette modalité de vote a bien fait l'objet d'une information des électeurs, au moyen d'annonces sur les réseaux sociaux du ministère (France Consulaire) et d'explications dans les rubriques « Elections législatives » et « modalités de vote » du site France diplomatie.

Au total, seuls 1.345 électeurs ont choisi de voter par correspondance au 1er tour des législatives 2022, et 1.465 au 2ème tour, soit moins de 0,1% du corps électoral. Hormis quelques pays d'Europe (essentiellement Allemagne et Royaume-Uni), le vote par correspondance, tel qu'organisé actuellement, présente des inconvénients majeurs, qui se confirment scrutin après scrutin. Ceci tient à une procédure particulièrement complexe à mettre en œuvre d'un point de vue logistique du fait d'un calendrier inadéquat fixé par les textes actuels : le dispositif actuel prévoit moins de deux semaines pour réceptionner auprès des prestataires chargés de la logistique l'ensemble du matériel électoral validé par la commission électorale, les conditionner, les expédier aux électeurs. Les électeurs doivent ensuite adresser aux postes par courrier leur vote par correspondance dans une enveloppe d'expédition qui doit arriver deux jours avant le scrutin.

Une telle procédure génère une très forte insatisfaction de la part des usagers, complexifie grandement les opérations de vote et représente une importante source de recours contentieux. Comme indiqué à l'issue des précédentes élections législatives en 2017, la mise en œuvre du VPC dans les conditions actuelles s'apparente, dans un grand nombre de pays, à un « échec programmé » : pour le second tour de l'élection législative de juin 2022, seulement un vote par correspondance a été exprimé pour la circonscription 2, un seul également pour la circonscription 9, quatre pour la circonscription 10, et moins de cent pour les circonscriptions 4, 5, 8 et 11 (avec respectivement 62, 60, 27 et 29 votes par correspondance). Ces résultats sont à rapprocher du coût lié à l'envoi du matériel électoral aux électeurs, qu'il s'agisse des coûts réglés aux prestataires (préparation des envois et transports par avion ou camion) ou du bilan carbone de ces opérations, et de la mobilisation des agents requise pour ces opérations.

S'agissant de votre observation sur la nécessité de reconsidérer la pertinence de l'envoi des professions de foi et des bulletins de vote, nous partageons pleinement votre constat. Le Ministère de l'intérieur et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ont déjà proposé à plusieurs reprises une dématérialisation de la propagande électorale transmise aux électeurs, qui nécessite une modification des dispositions législatives actuellement en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations les meilleures.


Laurence HAGUENAUER

À : Frédéric Petit

Député des Français établis à l'étranger
Allemagne, Europe centrale et Balkans
126 rue de l'Université - 75355 - Paris 07SP

Tél : 01.43.17.91.12

Mél : secretariat.fae@diplomatie.gouv.fr

27 rue de la Convention - CS 91533

75732 Paris Cedex 15